

GARANTIE POUR LES PROFESSIONNELS

Vous avez acquis un produit de qualité de la marque Jung Pumpen ! En enregistrant ce produit sous www.hauptsachejung.de/enregistrer-la-pompe vous obtiendrez une

GARANTIE PRODUIT DE 5 ANS

Cette garantie est une prestation volontaire supplémentaire que nous fournissons, en tant que fabricant, aux entreprises spécialisées conformément aux conditions de garantie décrites ici, cette garantie affirmant notre confiance en la qualité élevée de nos produits.

GARANTIE PRODUIT

1. La garantie produit concerne les **séries de produits Jung Pumpen Compli 100 - 1000** ainsi que les **U3, U5, U6** installés à partir d'**octobre 2017**.
2. La garantie produit s'applique à partir **de la date d'installation** du produit chez l'exploitant de l'installation.
3. Le garantie produit ne s'applique que vis-à-vis de l'entreprise spécialisée. Elle concerne uniquement les appareils installés par une entreprise spécialisée et enregistrés par cette dernière auprès de Jung Pumpen directement après l'installation. L'entreprise spécialisée reçoit alors un certificat de garantie.
4. L'entreprise Jung Pumpen garantit pendant **5 ans** l'élimination des dysfonctionnements liés à des défauts de construction, de fabrication ou de matériau sur l'appareil enregistré en remplaçant le produit défectueux dans son intégralité ou l'un de ses composants à titre gratuit.
5. Le remplacement se limite à l'envoi d'un produit ou d'un composant opérationnel et ne concerne pas le montage et le démontage ni les frais ainsi occasionnés. En outre, le remplacement effectué à titre gratuit exige que le produit ou le composant défectueux soit renvoyé sans frais à Jung Pumpen.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

1. La prestation de garantie doit toujours être revendiquée **par écrit** auprès de la société Jung Pumpen, Industriestr. 4-6, 33803 Steinhagen (Allemagne).
La prestation de garantie exige les éléments suivants :
 - Présence du justificatif d'achat correspondant
 - Présence du certificat de garantie de la société Jung Pumpen
 - Respect du délai imparti pour le recours à la garantie.
2. Cette garantie suppose une utilisation correcte de la pompe conformément au manuel d'instructions et aux normes en vigueur.
En outre, la garantie suppose une installation, une mise en service et un traitement appropriés ainsi qu'une maintenance régulière avec justificatif.
3. L'usure et le manque d'entretien ainsi que les conséquences qui en résultent ne sont pas couverts par cette garantie.
4. Cette garantie perd sa validité si les interventions ne sont pas réalisées par le service après-vente de Jung Pumpen ou par une entreprise spécialisée reconnue.
5. Les prestations de garantie fournies ne prolongent pas la durée de la garantie.
6. Cette garantie n'a aucun effet sur la validité du recours en garantie conformément aux CGV de Jung Pumpen ainsi qu'aux prescriptions légales.
7. Cette garantie exclut toute autre revendication, notamment les demandes de dommages-intérêts de tout type ainsi que les demandes d'indemnisation d'autres frais.
8. Cette garantie s'applique uniquement si le produit est installé en Allemagne (**ou : en Union Européenne**). Seules les CGV de Jung Pumpen et la législation de la République Fédérale d'Allemagne sont applicables en cas de recours à la garantie.

Veillez-nous notifier les demandes de garantie en contactant le +49 5204 170

Jung Pumpen GmbH | Service après-vente | Industriestr. 4-6 | D-33803 Steinhagen | Allemagne